



**SUPPLIER
CODE OF CONDUCT**

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



Le Code de conduite des fournisseurs (ci-après le « Code de conduite ») de Whirlpool Corporation officialise les principes fondamentaux selon lesquels les fournisseurs de Whirlpool Corporation et de ses filiales mondiales (ci-après « Whirlpool ») sont tenus de gérer leurs activités.

Lorsqu'elle sélectionne ses fournisseurs, Whirlpool s'efforce de choisir des partenaires réputés, dont les normes éthiques et les pratiques commerciales sont compatibles avec celles de Whirlpool.

Le présent Code de conduite officialise les pratiques de Whirlpool. Il précise que, tout en reconnaissant les différences au niveau culturel et des obligations légales, Whirlpool attend de ses fournisseurs, où qu'ils se situent, lorsqu'ils produisent des produits pour Whirlpool ou des composants utilisés dans les produits Whirlpool, ou fournissent des services pour Whirlpool (ci-après les « fournisseurs »), qu'ils appliquent des principes de production et/ou de prestation compatibles avec les normes strictes qui contribuent à la réputation exemplaire de Whirlpool et de ses marques. Il est attendu des fournisseurs qu'ils respectent le présent Code de conduite et adoptent des pratiques semblables à celles énoncées dans Manuel d'Intégrité de Whirlpool (disponible à l'adresse suivante : www.whirlpoolcorp.com).

Le présent Code de conduite s'adresse à tous les fournisseurs de Whirlpool, y compris à leurs sites. Whirlpool encourage fortement ses fournisseurs à dépasser les exigences du présent Code de conduite, à promouvoir les meilleures pratiques et une amélioration continue, et ce dans toutes leurs activités et celles de leurs fournisseurs, prestataires de service et réseaux étendus. En cas de conflit entre les

lois en vigueur et le présent Code de conduite, ou en l'absence d'obligation légale locale, la norme la plus stricte sera applicable, si cette dernière est compatible avec la législation locale. Les fournisseurs doivent signaler à Whirlpool toute divergence entre le présent Code de conduite et les lois locales en vigueur.

Législations et réglementations

Les fournisseurs doivent agir dans le strict respect des législations et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils opèrent, et se conformer pleinement au présent Code de conduite.

Anti-corruption

Whirlpool applique une tolérance zéro à la corruption, sous quelque forme que ce soit. Whirlpool est liée par les règles de droit international anticorruption, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, à la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) et à la loi britannique UK-Bribery Act (UKBA). Proposer, autoriser, promettre, donner, accepter, solliciter ou recevoir directement ou indirectement quoi que ce soit de valeur en vue d'exercer abusivement une influence sur quiconque ou d'obtenir un avantage indu ou illégal peut être considéré comme de la corruption et est interdit par la loi. L'interdiction s'étend aux agents publics et, en vertu des lois internationales auxquelles Whirlpool est soumise, s'applique aux relations commerciales. Il convient d'éviter à tout moment et en toute circonstance tout acte susceptible d'être considéré comme inapproprié et apparenté à un manquement à la

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



déontologie. Les fournisseurs doivent agir avec la plus stricte intégrité, honnêteté et transparence, et respecter toutes les lois anticorruption en vigueur.

Cadeaux et divertissements

Les fournisseurs ne doivent envoyer aucun cadeaux, ni offrir de divertissements à Whirlpool. Est également concerné tout ce qui peut être offert dans le cadre d'une coutume locale, de vacances ou d'un événement religieux d'importance. Whirlpool et ses employés refuseront les cadeaux et divertissements offerts par nos fournisseurs.

Si un fournisseur impose de manière agressive ou passive des cadeaux et divertissements à des employés de Whirlpool (même si l'intention est bonne), cela sera signalé et pourra entraîner la perte ou résiliation immédiate de la relation de travail.

Travail des enfants

Les fournisseurs doivent respecter les lois locales relatives à l'âge minimum de leurs employés. L'âge minimum des employés doit être : (a) de 15 ans ou 14 ans lorsque la législation locale autorise cet âge minimum pour travailler conformément aux directives de l'Organisation internationale du Travail ; ou (b) l'âge de fin de la scolarité obligatoire ; ou (c) l'âge minimum établi par la législation du pays de fabrication. De plus, les fournisseurs doivent respecter toutes les obligations légales en matière de travail des mineurs, notamment

en ce qui concerne les heures de travail, les salaires, la sécurité, les conditions de travail et la manipulation de certains matériaux.

Trafic d'êtres humains et travail forcé

Le trafic d'êtres humains, le travail forcé, le travail asservi pour cause de dettes, le travail en servitude et l'esclavage sont inacceptables et Whirlpool s'engage à exclure ces pratiques de ses activités et de sa chaîne logistique. Le Code de conduite de Whirlpool interdit tout traitement brutal ou inhumain, incluant les châtiments corporels ou la menace de châtiments corporels, ou le travail forcé. Nos fournisseurs doivent impérativement satisfaire à ces attentes et respecter la législation, les codes et les politiques.

Harcèlement

Les fournisseurs doivent traiter tous les employés avec respect et dignité. Aucun employé ne doit subir de châtiments corporels, de harcèlement, ni de mauvais traitements physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux. De plus, il est interdit aux fournisseurs d'infliger des amendes en guise de mesures disciplinaires.

Salaires et prestations sociales

Les fournisseurs doivent garantir à leurs employés une rétribution équivalente au moins au salaire minimum établi par la législation locale et toutes les prestations sociales prévues par la loi. Outre la rémunération des heures normales de travail, les fournisseurs doivent également payer les heures supplémentaires au taux de majoration légal ou, dans les pays où de telles lois n'existent pas, au minimum au

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



taux des heures normales. De plus, les fournisseurs doivent contracter une assurance accident du travail pour leurs employés, afin de couvrir les accidents du travail et de verser une indemnisation en cas d'incapacité permanente résultant d'un accident du travail.

Durée du travail

Les fournisseurs doivent s'assurer que, sauf circonstances exceptionnelles, leurs employés ne sont pas tenus de travailler de manière régulière (a) plus de 60 heures par semaine (heures supplémentaires comprises) ou (b) au-delà de la durée légale du travail (pour les heures normales et les heures supplémentaires) établie par le pays de fabrication. De plus, sauf circonstances exceptionnelles, tous les employés doivent bénéficier d'au moins une journée de congé pour chaque période de sept jours.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent fournir aux employés un environnement de travail propre, sûr et sain, conformément à toutes les normes relatives à la santé et à la sécurité au travail des pays dans lesquels ils opèrent. Cette exigence s'applique également aux logements fournis aux employés par le fournisseur.

Non-discrimination

Les fournisseurs doivent s'assurer que le recrutement d'un employé, y compris son embauche, son salaire, ses prestations sociales, son

avancement, sa retraite et la cessation de son contrat, est fondé sur ses compétences et non sur ses croyances ou toute autre caractéristique personnelle, par exemple : la couleur, la race, la caste, la religion, l'âge, la maturité, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, le statut, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité sexuelle ou l'expression de cette dernière, la séronégativité, l'état civil, l'absence de grossesse, l'affiliation politique, le statut militaire (anciens combattants), l'adhésion à un syndicat, le handicap, ou tout autre statut ou caractéristique non lié au mérite de l'individu ou aux exigences inhérentes au poste à pourvoir.

Droits des femmes

Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés de sexe féminin sont traités équitablement dans tous les aspects de leur emploi. Les tests de grossesse ne sauraient être une condition préalable à l'embauche. Ils doivent être, dans la limite prévue, utilisés sur la base du volontariat, au choix de l'employée. De plus, il est interdit d'obliger une employée à utiliser un moyen de contraception.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter tout droit des employés à la liberté d'association, y compris le droit d'adhérer ou non à une association. Les fournisseurs doivent aussi respecter le droit légal des employés à la négociation collective.

Achats internationaux

Whirlpool s'engage à respecter toutes les lois en matière de douane, de

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



commerce et d'exportation. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à et de respecter toutes les

législations et réglementations en vigueur en matière d'importation et d'exportation lors du transfert de biens, de services, de logiciels ou de technologies au sein d'un pays ou au-delà des frontières nationales ; de respecter les sanctions et les embargos nationaux et internationaux ; et de s'assurer que toutes les obligations de droits, d'impôts et de taxes sont dûment satisfaites. Des contrôles des exportations et des sanctions économiques régissent quand, où et à qui nous pouvons vendre, donner ou transférer nos produits, services ou données techniques.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois relatives à la protection de l'environnement applicables aux lieux de travail, aux produits fabriqués et aux méthodes de fabrication. De plus, il est interdit aux fournisseurs d'utiliser des matériaux considérés nuisibles pour l'environnement. Ils doivent au contraire encourager l'utilisation de procédés et de matériaux respectueux de l'environnement.

Les fournisseurs devront à leurs frais documenter et conserver toutes les pièces justificatives et rapports d'essai nécessaires afin de prouver leur conformité à la réglementation, et fournir les documents pertinents requis par Whirlpool.

Les fournisseurs devront obtenir les certifications ou approbations exigées par Whirlpool au moment de la période convenue avec

Whirlpool pour un projet donné ou avant. Les fournisseurs effectueront à leurs frais et sur une base continue les essais de conformité et fourniront les pièces justificatives à Whirlpool.

Sous-traitance

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à faire appel à des sous-traitants pour la fabrication de produits Whirlpool ou de composants de produits porteurs des marques ou appellations commerciales de Whirlpool sans l'autorisation préalable de Whirlpool et uniquement après acceptation du présent Code de conduite par lesdits sous-traitants. Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs fournisseurs, prestataires de service et réseaux étendus appliquent des pratiques déontologiques et commerciales semblables à celles de Whirlpool.

Communication

Les fournisseurs doivent communiquer en s'appuyant sur leurs normes/pratiques déontologiques existantes ou sur le présent Code de conduite, de sorte que leurs employés, responsables et sous-traitants autorisés prennent connaissance des attentes/obligations décrites dans le présent Code de conduite.

Supervision et application

Whirlpool prend des mesures pour garantir le respect du présent Code de conduite, par exemple, des inspections annoncées ou inopinées des sites de production. Les fournisseurs doivent permettre aux employés ou aux mandataires de Whirlpool d'accéder sans restriction aux sites, documents et dossiers des employés, et de

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



s'entretenir en toute confidentialité avec les employés, dans le respect de la législation locale. Dans certaines circonstances, Whirlpool peut demander à ses fournisseurs d'autoriser ses clients à accompagner ses mandataires au cours d'audits. Whirlpool peut fournir à ses clients, agents ou tiers des données relatives à ses fournisseurs conformément aux accords de confidentialité passés entre Whirlpool et les tiers. Ces clients peuvent également demander un accès sans restriction aux sites, documents et dossiers des employés, et demander à s'entretenir en toute confidentialité avec les employés, dans le respect de la législation locale et de leurs propres Codes de conduite client.

Les fournisseurs doivent prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier rapidement à toute non-conformité constatée. Whirlpool se réserve le droit de mettre fin à toute relation commerciale avec un fournisseur qui refuserait ou ne serait pas en mesure de respecter le présent Code de conduite, lorsque la cessation de la relation commerciale est autorisée par la législation locale.

Le présent Code de conduite inclut des normes objectives, mesurables et liées aux législations locales en vigueur. Toutefois, les termes employés dans certains domaines peuvent nécessiter une explication.

Whirlpool a fourni les définitions des termes clés utilisés pour décrire les obligations minimales stipulées dans le présent Code de conduite. Les dispositions du Code de conduite et les définitions des termes y afférents sont disponibles sur le portail des fournisseurs mondiaux de Whirlpool à l'adresse suivante : <http://suppliers.whirlpool.com>.

Définitions de termes clés

« **Choses de valeur** » désigne un objet ou un avantage, notamment des espèces ou équivalents en espèces (tels que des bons-cadeaux, chèques-cadeaux, avoirs, remises et réductions sur marchandise), prêts, cadeaux, divertissements, repas, hébergement, indemnités journalières, faveurs, opportunités de contrat ou d'emploi.

« **Divertissement** » désigne tout événement ou activité, notamment des repas d'affaires, entrées à un événement sportif, un concert ou une pièce de théâtre, parties de golf et autres types d'activités et d'événements similaires. Sont également concernés les soirées et cérémonies, événement sportifs et toute autre forme de divertissement.

« **Cadeaux** » désigne toute chose de valeur, telle que définie ci-dessus. Sont également inclus tout ce qui peut être offert dans le cadre d'une coutume locale, de vacances ou d'un événement religieux d'importance, ainsi que les denrées périssables telles que les aliments, boissons, confiseries et fleurs.

« **Agents publics** » désigne (1) un agent ou employé d'un gouvernement ou d'un ministère, d'un organisme ou de leurs intermédiaires, notamment les entreprises publiques ou sous contrôle de l'État (par ex. hôpital, station de radio, banque) ; (2) un agent ou employé d'une organisation internationale publique comme les Nations-unies, la Banque mondiale, etc. ; (3) une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions officielles au nom d'une organisation internationale publique, d'un gouvernement, d'un ministère, d'un

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



organisme ou de leurs intermédiaires ; ou (4) un parti politique, un représentant d'un parti politique ou un candidat à un mandat politique.

Remarque : Tout membre de la famille des individus énumérés dans les présentes définitions peut être considéré comme un « agent public » au regard de la présente politique et des dispositions législatives et réglementaires des États-Unis et du reste du monde.

Application du Code de conduite

Le présent Code de conduite représente les valeurs fondamentales de Whirlpool, qui s'appliquent à l'ensemble du réseau de fournisseurs de Whirlpool (matières premières, composants, produits finis, prestataires de service, etc.). Whirlpool s'efforce de communiquer son Code de conduite des fournisseurs à tous ses partenaires commerciaux.

Dans la mesure où elle a connaissance, par le biais de sources d'information internes ou externes, d'infractions au présent Code de conduite, à quelque niveau du réseau de distribution que ce soit, Whirlpool procède à une enquête et un suivi actifs de toute non-conformité constatée.

Durée du travail – Circonstances exceptionnelles

Circonstances exceptionnelles : Les circonstances autorisant une durée de travail supérieure à 60 heures par semaine ou à travailler pendant sept jours consécutifs sans jour de congé, sont les suivantes :

- les catastrophes naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, les

tremblements de terre, les typhons, les ouragans et les incendies affectant directement un fournisseur ;

- l'interruption imprévisible de la production, causée par une catastrophe naturelle sur le site d'un fournisseur (par exemple, un typhon interrompant la production d'une raffinerie de pétrole, ce qui a un impact direct sur le fonctionnement d'une usine de résine) ;
- des événements imprévisibles sur un site, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements de machines à la haute saison.

Ces circonstances exceptionnelles ne constituent pas une base permettant d'outrepasser les lois locales relatives à la durée du travail ou au nombre de jours consécutifs travaillés sans jour de congé.

Durée du travail – Travail régulier

Travail régulier : Le dépassement de la durée du travail, qui est de 60 heures hebdomadaires, est limité comme suit :

- Le nombre d'heures de travail dépassant les limites stipulées dans le présent Code de conduite des fournisseurs est considéré comme travail régulier dans la mesure où sur une période de 12 semaines, les employés travaillent plus de 60 heures par semaine au total.

- Par exemple, est considéré comme une infraction au présent Code de conduite le fait que le nombre d'heures réellement travaillées au cours d'une période de 12 semaines dépasse celui prévu par le présent Code de conduite pendant plus de trois semaines.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



L'exception prévue à la section Travail régulier ne constitue pas une base permettant d'outrepasser les lois locales relatives à la durée du travail ou au nombre de jours consécutifs travaillés sans jour de congé.

Santé et sécurité au travail – Un environnement de travail propre, sûr et sain, conforme aux normes relatives à la santé et à la sécurité au travail en vigueur.

Un environnement propre, sûr et sain doit être conforme à toutes les exigences requises par la législation locale en vigueur (par exemple, la Loi OSHA [Occupational Safety and Health Act, loi relative à la santé et la sécurité au travail] aux États-Unis). Les principaux domaines devant faire l'objet d'une attention particulière sont, au départ, les suivants :

- protection contre les incendies ;
- dispositifs de sécurité sur les machines ;
- équipements de protection individuelle ;
- éclairage, température et ventilation ;
- toilettes.

MATÉRIAUX – Matériaux considérés néfastes pour l'environnement et/ou réglementés par les agences gouvernementales

Il est interdit aux fournisseurs de Whirlpool d'utiliser des matériaux réglementés par les agences gouvernementales ou considérés néfastes pour l'environnement, y compris des produits chimiques. Ces matériaux sont identifiés dans la spécification GES0084 de la Whirlpool

Global Materials Compliance (Déclaration de conformité mondiale des matériaux de Whirlpool). Les fournisseurs doivent rapidement fournir, à leurs frais, les informations relatives à l'utilisation de ces matériaux, à la demande de Whirlpool.

De plus, Whirlpool doit connaître à l'avance l'origine des minerais réglementés (cassitérite/étain, columbite-tantalite/tantale, wolframite/tungstène et or, ainsi que d'autres minerais identifiés par le Secrétaire d'État des États-Unis comme source de financement du conflit en RDC et dans les pays voisins) lorsqu'ils proviennent de la République Démocratique du Congo (RDC) ou de ses pays voisins, et les fournisseurs doivent produire les documents de traçabilité de ces minerais.

Sous-traitance – Sous-traitants de fabrication ou d'assemblage de produits Whirlpool auxquels s'applique le présent Code de conduite des fournisseurs.

Cette disposition concerne, outre les sites identifiés pour la production de produits Whirlpool, les sites impliqués dans l'assemblage final d'un produit ou la fabrication de composants d'un produit portant le logo ou la marque Whirlpool.

Résiliation

Le non-respect du présent Code ou des règles de droit international en vigueur peut entraîner la perte ou la résiliation du contrat sur avis écrit de la part de Whirlpool.

Service confidentiel Whirlpool Integrity Line

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



Whirlpool met à disposition un service confidentiel assuré par un tiers. Ce service, baptisé Whirlpool Integrity Line (www.whirlpoolintegrityline.com), est assuré en plus de 10 langues et est disponible en ligne et par téléphone, 24h/24 et 7j/7. Lorsque vous contactez le service Integrity Line, vous pouvez tout à fait garder l'anonymat.

Dans les cas où vous ne souhaitez pas utiliser les voies normales de communication, vous pouvez appeler le service Integrity Line de manière confidentielle. Vous trouverez le numéro de téléphone correspondant à votre pays à la page suivante : www.whirlpoolintegrityline.com.